

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 1713**

Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible (L'accès à cette certification n'est plus possible, la certification n'existe plus)

Technicien en Acoustique du Bâtiment

Nouvel intitulé : Installateur en matériaux et ouvrages acoustiques et thermiques

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Chambre de commerce et d'industrie de Paris-Ile de France (CCI Paris-IDF) - Centre des formations industrielles (CFI)	Président de la CCI de Paris, Président de la CCI de Paris

Niveau et/ou domaine d'activité

IV (Nomenclature de 1969)

4 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

233s Exécution des travaux de finition : platerie, peinture, carrelage, sols plastiques..

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le technicien en acoustique du bâtiment intervient dans les locaux en construction et en rénovation afin d'optimiser le confort acoustique dans le cadre réglementaire. Il a pour activités : - Poser des ouvrages acoustiques

- Gérer et suivre techniquement un chantier
- Encadrer une équipe
- Etudier et réaliser des plans
- Etablir avant-métré et quantitatif matériaux, réaliser le devis
- Participer à la mise au point d'un dossier technique et répondre à l'appel d'offre
- Gérer l'organisation d'un chantier
- Démarcher commercialement pour l'entreprise
- Réaliser des mesures acoustiques

Capacités ou compétences attestées : - Connaissance et maîtrise des techniques de mesures acoustiques

- Maîtrise des techniques de pose d'ouvrages acoustiques
- Connaissance des matériaux
- Connaissance et maîtrise de la réalisation de documents techniques (plan, avant-métré...) en vue d'étudier un dossier
- Connaissance des systèmes de marché et prix (appel d'offres, prix de revient et de vente...)
- Maîtrise du vocabulaire professionnel en français et en anglais
- Maîtrise des outils informatiques (devis, traitement de texte, calcul sur tableur...)
- Connaissance de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité, d'assurance de construction

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Le technicien en acoustique du bâtiment est un salarié employé par des entreprises du second oeuvre pour les ouvrages ayant des performances acoustiques ou en négoce dans leurs sociétés d'approvisionnements.

Types d'emplois accessibles : - Technicien monteur en agencement

- Conducteur de travaux du BTP
- Dessinateur du BTP
- Chargé d'études techniques du BTP
- Conseiller commercial en biens d'équipement

Codes des fiches ROME les plus proches :

F1106 : Ingénierie et études du BTP

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

La certification comporte deux composantes : 1 - composante technologique évaluée en contrôle continu et/ou en examen final : pose d'ouvrage acoustique, gestion et suivi technique d'un chantier, encadrement d'équipe, étude et réalisation de plans, réalisation d'avant-métré et quantitatifs matériaux et de devis, mise au point de dossiers techniques et réponse à des appels d'offre, gestion et organisation d'un chantier, démarches commerciales, réalisation de mesures acoustiques

2 - composante technique de synthèse appliquée à une situation réelle : écriture d'un rapport de missions menées en entreprise et une soutenance orale

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	

En contrat d'apprentissage	X	67 % centre de formation, 33 % de professionnels
Après un parcours de formation continue	X	67 % centre de formation, 33 % de professionnels
En contrat de professionnalisation	X	67 % centre de formation, 33 % de professionnels
Par candidature individuelle	X	67 % centre de formation, 33 % de professionnels
Par expérience dispositif VAE prévu en 2004	X	67 % centre de formation, 33 % de professionnels

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 15 octobre 2005 publié au Journal Officiel du 18 novembre 2005 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour trois ans, avec effet au 18 novembre 2005, jusqu'au 18 novembre 2008.

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Arrêté du 4 janvier 2000 publié au Journal Officiel du 13 janvier 2000 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique : homologation sous l'intitulé 'Technicien en acoustique du bâtiment'.

Arrêté du 06 décembre 1993 publié au Journal Officiel du 28 décembre 1993 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique : homologation sous l'intitulé 'Agent technique en acoustique architecturale'.

Arrêté du 4 janvier 2000 publié au Journal Officiel du 13 janvier 2000 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique : homologation sous l'intitulé 'Technicien en acoustique du bâtiment'.

Arrêté du 9 décembre 2002 publié au Journal Officiel du 18 décembre 2002 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique. L'homologation prend effet à compter du 1er janvier 1994 et jusqu'au 31 décembre 2003.

Décret n° 2004-171 du 19 février 2004 modifiant le décret n° 2002-616 du 26 avril 2002 relatif au répertoire national des certifications professionnelles (publié au Journal Officiel du 22 février 2004). La validité du titre est prorogée jusqu'au 31 décembre 2005.

Pour plus d'informations

Statistiques :

18 bénéficiaires du titre par an.

Autres sources d'information :

<http://www.ccip.fr>

Lieu(x) de certification :

CCI PARIS - CENTRE DES FORMATIONS INDUSTRIELLES (CFI) SITE ANDRESY 25, avenue des Robaresses BP 26
78570 Andrésy

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Ancien libellé : Agent technique en acoustique architecturale (Arrêté du 06 décembre 1993 publié au Journal Officiel du 28 décembre 1993 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique)

Historique de la certification :

Certification suivante : Installateur en matériaux et ouvrages acoustiques et thermiques